

PAR COURRIEL

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 juin 2025, par laquelle vous souhaitez obtenir les documents suivants :

- « 1. Le nombre de reconnaissances accordées aux RSGE régies et non subventionnées, par région, pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025.
2. Le nombre de reconnaissances accordées aux RSGE régies et subventionnées, par région, pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après nommée « la Loi sur l'accès »), nous vous informons du résultat des vérifications effectuées dans le cadre de votre requête.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau qui compile l'information demandée. Prenez note que nous avons soustrait des renseignements personnels de nature confidentielle en ce qui a trait à des données relatives au nombre de RSGE non subventionnées, puisque le nombre restreint de personnes peut permettre de les identifier.

Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 53, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

N/Réf. : 2025-2026-032

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 82725
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

[...]

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Nombre de personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE), par région administrative, du 30 novembre 2024 au 31 mai 2025

Région administrative	30 novembre 2024		31 décembre 2024		31 janvier 2025		28 février 2025		31 mars 2025		30 avril 2025		31 mai 2025	
	Nombre de RSGE		Nombre de RSGE		Nombre de RSGE		Nombre de RSGE		Nombre de RSGE		Nombre de RSGE		Nombre de RSGE	
	Subventionnées	Non subventionnées	Subventionnées	Non subventionnées	Subventionnées	Non subventionnées	Subventionnées	Non subventionnées	Subventionnées	Non subventionnées	Subventionnées	Non subventionnées	Subventionnées	Non subventionnées
1 – Bas-Saint-Laurent	426	5	427	5	426	X	425	X	423	X	423	X	422	X
2 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	533	8	531	9	527	9	532	9	530	10	530	11	531	12
3 – Capitale-Nationale	902	22	910	19	911	18	911	18	915	18	919	18	924	22
4 – Mauricie	409	29	412	27	414	27	416	27	413	27	413	28	417	28
5 – Estrie	831	29	826	30	826	30	831	31	829	33	829	33	838	35
6 – Montréal	1 635	X	1 643	X	1 643	X	1 642	X	1641	X	1633	X	1634	X
7 – Outaouais	585	15	586	16	585	14	584	14	586	15	584	15	584	16
8 – Abitibi-Témiscamingue	256	X	260	X	263	X	264	X	266	5	264	5	260	6
9 – Côte-Nord	132	X	130	X	132	X	134	X	133	X	132	X	131	X
10 – Nord-du-Québec	7	0	8	0	8	0	8	0	8	0	8	0	9	0
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	164	0	163	0	162	0	161	0	164	0	163	0	163	0
12 – Chaudière-Appalaches	869	20	870	22	866	20	864	20	874	22	874	24	878	24
13 – Laval	594	0	593	0	597	0	596	0	599	0	599	0	600	0
14 – Lanaudière	953	9	959	7	964	9	973	8	975	9	975	9	969	10
15 – Laurentides	988	21	989	21	994	22	997	23	999	24	997	24	993	25
16 – Montérégie	2 056	28	2 064	28	2 076	30	2 086	31	2092	31	2103	30	2110	32
17 – Centre-du-Québec	542	6	545	6	547	7	553	5	553	7	559	7	563	7

Prenez note que certaines données sont masquées à l'aide d'un " X " pour assurer la confidentialité des renseignements personnels en raison du petit nombre de RSGE.